PANTHÉON SORBONNE
UNIVERSITÉ PARIS 1

Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux locaux des centres Panthéon, Pierre-Mendès-France, Maison des sciences économiques, Saint-Charles, La Chapelle, Institut de géographie, Lourcine, René-Cassin, Broca, Censier, Cujas (hors bibliothèque interuniversitaire) et Maison de la philosophie Marin-Mersenne

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2, 6° du Code de l'éducation ;
Vu l'article R. 712-1 et suivants du Code de l'éducation ;
Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Devant le risque de troubles et atteintes à l'ordre public, au bon fonctionnement de l'établissement et à la sécurité de ses personnels et usagers dans le contexte général constaté dans les établissements d'enseignement secondaire et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Considérant que plusieurs centres universitaires ont été l'objet d'actions récurrentes de la part d'usagers et personnes extérieures aux universités concernées ces derniers jours et semaines dans le cadre de la mobilisation lycéenne et étudiante en cours ;

Considérant que, depuis le 12 octobre 2026, de nombreux centres de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne font l'objet d'actions de blocage répétées, qui ont empêché aux étudiantes et étudiants de l'établissement l'accès aux bâtiments universitaires, perturbé le fonctionnement normal du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et compromis la continuité des activités, notamment d'enseignement ;

Considérant que plusieurs incidents susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes au sein de l'établissement ont été recensés, dont l'obstruction d'issues de secours, des situations de vives tensions voire de confrontations entre usagers et la prise à partie de personnels chargés de l'exploitation des centres de l'université, ainsi que des bousculades, l'interruption d'enseignements, le blocage par l'intérieur des locaux, le forçage d'une serrure et des dégradations de mobilier ;

Considérant que les mesures de fermeture administrative adoptées par plusieurs universités génèrent un fort risque de report des actions menées par certains de leurs étudiantes et étudiants sur les universités toujours ouvertes ;

Considérant que des occupations illégales de certains bâtiments universitaires, notamment des universités Paris Nanterre, Paris Cité et Sorbonne Nouvelle, sont intervenues dans le contexte décrit et que des menaces d'occupation illégale de centres de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ont été formulées à plusieurs reprises sur les réseaux sociaux ;

Considérant que la semaine du 26 octobre 2026 au 1er novembre 2026 correspond à une semaine de vacances universitaires, que le nombre d'enseignements et d'évaluations ou épreuves de contrôle des connaissances associées planifiés durant cette période est limité et que le nombre de personnels chargés de l'exploitation des centres de l'établissement présents en son sein sera réduit ;

Considérant que, compte tenu de cette configuration, de l'ampleur et de la multiplication des actions de blocage, ainsi que du risque accru d'une occupation illégale de bâtiments universitaires au regard de la volonté affichée en ce sens par certains auteurs desdites actions, les mesures de prévention, de surveillance et de sécurisation mises en œuvre par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et les moyens à sa disposition ne permettront pas de garantir dans les centres concernés des conditions suffisamment satisfaisantes d'accès, de circulation et sécurité ;

Considérant qu'en tout état de cause les circonstances décrites ne permettent pas de garantir le bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, qu'elles présentent un risque concernant la sécurité des personnes et des biens du centre concerné, que la continuité des activités, notamment d'enseignement, qui y sont réalisées peut être assurée selon d'autres modalités et que la restriction temporaire de ses accès aux usagers constitue dans ces conditions une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée aux exigences de maintien de l'ordre et de protection de la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1er : Les centres Panthéon, Pierre-Mendès-France, Maison des sciences économiques, Saint-Charles, La Chapelle, Institut de géographie, Lourcine, René-Cassin, Broca, Censier, Cujas (hors bibliothèque interuniversitaire) et Maison de la philosophie Marin-Mersenne ne seront pas accessibles aux usagers de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et des autres universités affectataires de certains de ces bâtiments du 26 octobre 2026 à 8h au 31 octobre 2026 à 19h, à l'exception de ceux prenant part à une action de formation continue ou de formation en alternance, des agrégatifs, ainsi que des organisateurs et participants aux manifestations scientifiques, soutenances de thèses et épreuves qui y sont organisées sur listes fournies préalablement.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 2026

La Présidente de l'université



Christine NEAU-LEDUC

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Paris, sis au 7, rue de Jouy 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.